

# refugees

BULLETIN DU PROJET INCLUSION REFUGEES NETWORK



## 02

### sommaire

Le travail, un espoir d'intégration sociale  
pour les réfugiés  
pag.1

Réfugiés :  
Vers un cadre législatif plus sûr,  
mais le travail reste toujours une chimère !  
pag.2

Expérience Pilote à Mestre  
pag.4

De la Somalie à l'Italie  
sans passer par l'Europe  
pag.4

Je lutte pour vivre,  
pas de lutte pas de victoire  
pag.5

Les Italiens, de braves gens  
pag.7

## Editorial Le travail, un espoir d'intégration sociale pour les réfugiés

1

L'Italie reconnaît depuis longtemps le droit d'asile, soit à travers l'adhésion à divers accords internationaux, soit à travers notre Constitution. Mais il manque une loi organique, comme celles qui existent dans les autres pays de l'Union. Un important pas en avant a été fait le 9 novembre dernier, quand la Présidence du Conseil des Ministres a publié les décrets de réception de deux directives européennes (la 2004/83/CE et la 2005/85/CE) sur les procédures et sur l'attribution du statut de réfugié.

Les 75 articles qui entreront en vigueur en Janvier, constituent certainement la plus importante réforme dans le domaine depuis la loi Martelli de 1990, et contiennent des aspects pour lesquels le syndicat s'est battu depuis des années aux cotés de l'HCR et d'autres organisations, comme par exemple le Conseil Italien pour les Réfugiés (CIR). Néanmoins, au cours des dernières années la vie n'a pas été facile pour les demandeurs d'asile.

Entre le 21 avril 2005 et le 20 septembre 2007, plus de 25.000 personnes ont demandé asile en Italie parmi lesquelles plus de 9.000 (40 %) se sont vues refuser tout statut de protection. De



plus, les modifications introduites dans les normes par les nouveaux décrets, réduisent la marge d'incertitude sur le statut de réfugié et donnent théoriquement le droit au travail, mais de là à rendre ce droit exigible, il reste un long chemin. Le réfugié est laissé à lui-même sur le marché du travail, pour chercher comme tous les autres un emploi, sans avoir reçu aucune formation spécifique ni cours de soutien pour mener une activité qui puisse lui donner concrètement le droit à une vie digne et au regroupement familial. Il existe des programmes et des projets soutenus par plusieurs associations, qui sont une aide précieuse dans le parcours professionnel des réfugiés. Mais il manque cependant, une programmation organique en ce sens, de la part de l'Etat. Peut être, et justement pour cela, il ne suffit pas de ratifier les directives européennes, qui sont importantes certes mais pas suffisantes, il faut une véritable réforme organique de la réglementation sur l'asile. Avec ces paroles, de Giuseppe Casucci, Coordinateur National du Département des Politiques Migratoires UIL, nous ouvrons ce deuxième numéro de la newsletter Refugees, où il apparaît évident que, même en allant "vers un cadre législatif plus sûr, le travail reste toujours une chimère".

Un travail, comme espoir de réelle intégration sociale dans la nouvelle réalité pour le réfugié.

Une réalité non choisie, comme le démontrent les deux interviews effectuées par une anthropologue, de la seconde génération d'immigrés, et par un journaliste confronté quotidiennement aux thèmes des migrations, à Bari, où les deux réfugiés protagonistes de nos histoires, travaillent dans ce monde du travail souterrain, dans lequel une bonne partie des 3.700.000 immigrés présents régulièrement en Italie, accomplit sa tâche de façon irrégulière. Parallèlement aux interviews, nous présentons la contribution du représentant d'une organisation internationale, SOS Racisme Italie, qui œuvre à la protection des immigrés et des réfugiés, en revendiquant leurs droits et en luttant contre toute forme de discrimination. Un article qui, loin d'être technique, décrit ce phénomène avec les yeux des gens communs, des autochtones, c'est-à-dire ceux qui doivent donner une impulsion à la culture de l'accueil. Et pour terminer une poésie, écrite par un opérateur volontaire inspiré de la présence d'un réfugié dans ce (monde de travail précaire, irrégulier et dangereux sur les chantiers de construction, où travaillent sans distinction immigrés et réfugiés dépourvus de droits.

Angela Scalzo  
Uil di Roma e del Lazio

## LE SYNDICAT

2

# Réfugiés: vers un cadre législatif plus sûr, mais le travail reste toujours une chimère!

Interview à Giuseppe Casucci\*

### **De quelle façon le syndicat et la UIL en particulier, contribue à traiter le problème des demandeurs d'asile en Italie ?**

Depuis des années la UIL se bat pour la réforme organique de la réglementation sur le droit d'asile et sur les permis humanitaires en général. En Italie, il n'existe encore pas une loi organique à ce sujet, et tout ce qui a été fait récemment, concerne les directives européennes en matière. En pratique le Gouvernement précédent a dû, malgré lui, ratifier et mettre en œuvre quelques directives communautaires. Le gouvernement actuel a abordé le problème de manière plus sérieuse et, malgré le fait qu'il utilise l'instrument des décrets, il s'apprête à changer beaucoup de choses. Une réforme organique manque tout de même dans ce domaine, pour laquelle différentes propositions ont été déposées au Parlement, parmi lesquelles une proposition du Conseil Italien pour les Réfugiés. La UIL fait partie du comité

directeur du CIR et a contribué à élaborer une proposition de réforme organique actuellement examinée par la 1ère Commission de la Chambre des députés.

### **Quelles sont les nouvelles perspectives législatives concernant ce domaine ?**

Le 9 novembre 2007 le Conseil des Ministres a approuvé définitivement le Décret législatif sur les procédures d'asile (D.L. Procédures) ainsi que le Décret législatif sur l'attribution de la qualité de réfugié ou de personne nécessitant la protection internationale et sur le contenu de la protection internationale (D.L. Qualité).

Les deux D.L. représentent la mise en œuvre des deux Directives U.E. dans le même domaine.

L'ensemble de ces décrets configure l'essence de la réglementation sur le droit d'asile en Italie.

L'intégralité des 75 articles constituent la plus importante réforme législative sur l'asile depuis la Loi Martelli de 1990. L'évaluation générale de cette réforme par la UIL ne peut être que positive, malgré une série d'éléments critiques. Dès l'entrée en vigueur, prévue le 1er janvier 2008, les demandeurs d'asile et les réfugiés en Italie bénéficieront d'un niveau plus élevé de protection, de garanties et de certitudes de droit. Nous retrouvons dans cette réforme, incitée par la réglementation européenne, plusieurs aspects pour lesquels nous nous sommes battus pendant des années, souvent avec le CIR et l'HCR

et d'autres organisations, en Italie tout comme en Europe. Nous retrouvons plusieurs aspects contenus dans notre proposition de loi organique sur le droit d'asile, présentée comme CIR. Il est important de mentionner que la dernière réforme du droit d'asile en Italie, introduite par la Loi Bossi/Fini de 2002 et par le D.P.R. de septembre 2004, entrée en vigueur depuis le 21 avril 2005, avait constitué en grande partie une restriction des garanties et des droits : la rétention de la majeure partie des demandeurs d'asile dans des centres d'identification ; l'introduction d'une procédure simplifiée pour ce derniers, l'abolition des recours effectifs au tribunal, et ainsi de suite.

**Quels sont les éléments les plus significatifs des derniers décrets du Gouvernement, par rapport à la situation créée par la Loi Bossi/Fini et, antérieurement, par la Loi Martelli ?**

Voici les principales nouveautés introduites par les décrets-lois :

- Abolition des clauses qui s'opposent à l'admission de la procédure. La réforme actuelle prévoit que la police des frontières ou la préfecture de police doivent, dans tous les cas, et "sans filtre" recevoir la demande du demandeur d'asile et la préfecture de police doit dresser un procès verbal et le transmettre à la Commission Territoriale (C.T.) compétente pour le territoire. Ce sera la C.T. à se prononcer sur l'éventuelle non admissibilité.
- Abolition des procédures différenciées ("ordinaire" ou "simplifiée") et des différentes garanties de procédures qui en résultent. On a ainsi adopté la procédure unique, souhaitée depuis toujours par le CIR et le syndicat.
- Abolition des Centres d'Identification (CID) et donc de la rétention dans de tels centres. Sur la base des mêmes éléments qui jusque là ont donné lieu à la rétention en CID, les demandeurs d'asile seront dans le futur "invités" dans les Centres d'Accueil (CDA), pour une période allant jusqu'à 20 jours, dans le but de mener à bien leur identification, ou pour une durée allant jusqu'à 35 jours dans le cas où l'étranger aurait trompé ou tenté de tromper les contrôles frontaliers, ou aurait été arrêté en condition de séjour irrégulier, ou quand la demande d'asile a été présentée après l'expulsion ou le refoulement à la frontière. On suppose que les actuelles structures CID seront transformées en CDA, donc avec des travaux de transformation pour lesquels le Décret a accordé 8 millions d'Euros à utiliser en 2008.
- Abolition du renoncement implicite à la demande d'asile en cas d'éloignement non autorisé du CDA.  
L'éloignement met fin par contre au droit à l'accueil et la C.T. décide, sans audition, sur la base des documents fournis.
- Abolition du re-examen administratif au sein de l'actuelle procédure simplifiée. Dans tous les cas par contre, est garanti le droit au recours juridictionnel contre la décision de la C.T. (Le

principe de recours effectif aux frais de l'Etat est introduit). Il s'agit de l'un des aspects les plus significatifs de la réforme, du point de vue du droit mais aussi des des conséquences de sa mise en pratique. Le recours suspend "automatiquement" l'effet de la mesure du refus de protection internationale : l'auteur du recours conserve la condition de demandeur d'asile jusqu'à la sentence du tribunal. En cas de décision positive du juge, un permis de séjour pour demande d'asile sera délivré.

- Dans tous les cas de recours, le juge prononce la sentence à ce propos dans les trois mois qui suivent. L'assistance gratuite est accordée à tous les demandeurs de recours nécessitent. Les dispositions pour l'accueil sont éclaircies jusqu'à la sentence du juge. Durant la période de la décision sur le recours (fixée à 3 mois), l'auteur du recours reste en accueil dans le centre où il se trouve: dans un centre SPRAR ou dans un CDA, et de toute manière avec un permis de séjour et donc avec la liberté de circuler dans le territoire et le droit au travail après 6 mois de la présentation de la demande d'asile.)
- Les règles pour l'examen de la demande d'asile ( qui dorénavant s'appellera "demande de protection internationale") incluent :
  - a. la collecte et l'évaluation des informations sur le pays d'origine
  - b. l'examen, même en l'absence de documentation, de soutien aux déclarations du demandeur
  - c. l'évaluation de circonstances "sur place" ou bien le destin après avoir quitté le pays d'origine qui peuvent rendre nécessaires la protection internationale
- Définition des termes "protection" et "persécution", incluse la définition des "agents de persécution" —pas seulement l'Etat—ainsi que les 5 motifs de persécution énumérés dans la Convention de Genève (race, religion, nationalité, groupe social particulier, opinion politique).  
Définition de la protection subsidiaire, et donc du "grave dommage" que le demandeur pourrait subir dans son pays d'origine, même sans être l'objet de persécution au sens de la
- Convention de Genève.  
La protection humanitaire reste intacte. La nouvelle image de la protection subsidiaire ne remplace pas l'actuelle protection humanitaire de l'article 5(6) du Texte unique sur l'Immigration.  
La protection subsidiaire concerne seulement 3 circonstances:
  - a. condamnation à mort ;
  - b. torture ou autre forme de peine ou traitement inhumain ou dégradant;
  - c. menace grave et individuelle à la vie ou à la personne d'un civil en situation de conflit armé.
- Droit des réfugiés.  
Les éléments suivants, notamment, sont

innovants :

- a. durée du permis de séjour de 5 ans, renouvelable;
  - b. durée du papier de voyage de 5 ans, renouvelable ;
  - c. l'accès à l'emploi public, avec les modalités prévues pour les citoyens communautaires.
- Droits des bénéficiaires de la protection subsidiaire
    - a. durée du permis de séjour de 3 ans;
    - b. renouvellement suite à vérification de la permanence des conditions qui ont permis de reconnaître la protection subsidiaire (on ne spécifie pas qui est chargé du contrôle – on suppose la C.T.);
    - c. convertibilité du permis de séjour en permis pour des raisons de travail;
    - d. délivrance d'un titre de voyage pour étrangers, quand existent des raisons concrètes qui ne permettent pas de demander le passeport au consulat du pays d'origine;
    - e. Droit au travail subordonné et autonome et à l'inscription aux registres professionnels en condition de parité avec les citoyens italiens;
    - f. Droit au regroupement familial, aux conditions prévues pour l'immigré, mais avec des facilitations pour le constat de la famille, en conditions de parité pour cet aspect avec les réfugiés

\*Coord. Département Politiques Migratoires UIL

## Expérience Pilote à Mestre

Le Guichet d'Orientation au Travail réservé aux R.A.R est actif, dans le cadre du projet Equal Inclusion Refugees Network. L'objectif du service est d'aider les demandeurs d'asile et les réfugiés à acquérir les compétences nécessaires pour affronter de manière responsable les choix d'insertion professionnelle, apportant une aide pratique dans la rédaction du curriculum vitae et garantissant l'accès aux informations de base. Le parcours est réalisé à travers les activités suivantes :

**ACCUEIL:** il s'agit du service de guichet tout comme du service de la personne pour comprendre les besoins et les expériences professionnelles ;  
**INFORMATION OPERATIONNELLE:** elle s'adresse à tous ceux qui souhaitent approfondir à un niveau informatif certaines thématiques concernant le domaine de la formation et professionnel ;  
**Accompagnement et soutien au travail / stage,** à travers un support dans la recherche active d'un emploi et occasions de work experience, à travers des activités de réseau et collaboration avec les ressources du territoire.

Le guichet est ouvert au public le mardi de 9h00 à 12h30, auprès de la Coopérative CO.GE.S in Viale San Marco, 172 Mestre (Ve).

4

### L'HISTOIRE DE GIAHNNNA

## De la Somalie à l'Italie, sans passer par l'Europe.

Giahnna a 29 ans, elle est somalienne, en 2005 elle a obtenu le statut de réfugiée politique en Italie. Aujourd'hui elle mène une autre vie et, malgré ses difficultés, elle présente tout de suite ses nouveaux papiers, sans que personne les lui demande, montre avec fierté son nouveau nom, sa nouvelle identité, celle de l'espérance...

Sur le visage elle a de nombreuses cicatrices mais son large sourire rend justice à sa beauté et à son désir de vivre.

Je voudrais qu'elle me parle d'elle mais sans violer un seul instant sa sensibilité. Ainsi, j'entame ma série de questions et je laisse le récit se dérouler tout seul.

**Giahnna, une histoire comme la tienne est difficile à raconter, laissons la parole à tous ces moments... le jour de ton départ, le jour de ton arrivée en Italie, à toi de choisir où commence ton récit ...**

Sans hésitation, Giahnna choisit par où commencer :

C'était le 24 mai 2005, j'arrivais à la gare Termini, à Rome, je dormais là, à la gare, j'avais un seul soulier, quand je me suis réveillée je me suis aperçue que l'autre on me l'avait volé. L'Italie ne m'a pas souhaité la bienvenue, des somaliens rencontrés à la gare m'ont aidée, m'ont amenée à la Caritas où j'ai mangé, puis les volontaires m'ont indiqué où aller et comment faire pour demander l'asile politique.

### **Il a été difficile d'obtenir le statut de réfugiée ?**

J'ai suivi la procédure régulière, j'ai obtenu l'asile politique toujours en 2005 ; ma difficulté n'a pas été d'obtenir l'asile mais de m'assurer une vie



digne, un travail, un logement. Je n'ai pas réussi à atteindre un niveau de vie acceptable, ainsi je suis de nouveau partie ; j'ai réussi à trouver du travail en Hollande, ou j'ai travaillé dans une association de volontariat ; j'avais la nourriture et l'hébergement en plus d'une paye qui me permettait de vivre dignement et de ne pas me sentir inutile.

#### **Pourquoi alors tu es retournée en Italie ?**

Je n'ai pas choisi librement d'être ici. Sur la base de la convention de Dublin, qui fait obligation aux réfugiés de résider dans le pays qui leur a accordé l'asile, je suis tenue de revenir en Italie chaque année pour renouveler ma carte de séjour et cela me crée de graves inconvénients, et aussi parce que l'attente est trop longue, jusqu'à trois ou quatre mois durant lesquels je suis obligée à rester en Italie, sans travail, sans toit, rien.

#### **Donc tu ne travailles pas ?**

Maintenant je suis de nouveau ici à Bari, depuis un mois, tout ce que j'ai réussi à trouver, pratiquement toute seule, est un travail de domestique, au noir, pour deux heures par jour, deux fois par semaine, payé cinq euro de l'heure...

#### **Où vis-tu maintenant ?**

Maintenant je suis hébergée par des coreligionnaires, mais je ne peux y demeurer tout le temps qui sera nécessaire de rester en Italie, entre autres, je n'ai personne qui puisse m'aider, mes parents sont morts, je suis seule, je n'ai pas de famille. En ce moment je ne possède rien hormis les habits que je porte, je n'ai pas de nourriture, je n'ai pas d'endroit où rester.

Pour quelque temps ici en Italie j'ai dormi dans la rue, ici à Bari si je ne trouve pas où aller je dors sur les bancs du jardin face à l'Université. Ce n'est pas facile. Pour une femme, c'est encore plus difficile, j'ai peur...

#### **Donc tu te sens en condition désavantagée, en tant que femme ?**

Dans mon cas être une femme constitue un problème supplémentaire parce que c'est un

autre facteur qui me rend plus vulnérable : je suis étrangère, j'ai la peau noire, et le racisme existe. Comme tous les étrangers, mais aussi comme les sans domicile fixe, les pauvres, les mendiants, on vit dans la peur que ce racisme puisse se transformer en violence gratuite, folle, comme cela est malheureusement maintes fois arrivé. En outre je suis une femme et en tant que femme je suis exposée à une forme de violence supplémentaire, celle des hommes sur les femmes, des hommes qui abusent, qui soumettent, qui exploitent les femmes...

Dans les paroles de Giahna, il y a tant de colère, elle hausse le ton, puis baisse les yeux et dit avoir un fils.

#### **Un fils ? Il est où maintenant ? Quel âge a-t-il ?**

Mon fils est né en 1994, il a treize ans. Je l'ai confié à une famille qui peut s'en occuper. Il est en Éthiopie. Mais je suis toujours en contact avec lui, j'espère l'avoir à mes côtés un jour .

Il est né quand j'avais seize ans, j'ai été prise de force, je suis tombée enceinte. Puis ma vie n'a été qu'une fuite : Soudan, Liban, Éthiopie... Jusqu'en 2005, quand je suis arrivée en Italie.

#### **Giahna, qu'est-ce qui te fait sentir à la maison ? Quelle est ta maison ?**

Ma maison est l'Europe. Ici il y a la paix. Je hais la Somalie. Quand on me demande d'où je viens, je réponds que je suis brésilienne. Parce que je hais mon pays, là-bas les gens sont fous, parce qu'ils combattent ; ils combattent tous, c'est la violence de tous contre tous, ils sont tous fous. Mais je ne suis pas la seule, je connais beaucoup d'autres qui nient être somaliens.

#### **Giahna, qu'est ce que tu voudrais pour ton futur ?**

Je voudrais être libre de vivre là où je me sens chez moi, là où je me sens aimée, là où j'ai un travail, la dignité. En Italie ce n'était pas comme ça pour moi. L'Italie ne m'a pas souhaité la bienvenue.

Daniela Shawki  
(Trad. it. Daniela Shawki)

## L'HISTOIRE DE MADAD

# Je lutte pour vivre, pas de lutte pas de victoire

Rencontrer un réfugié signifie être confronté à sa religion aussi. Madad, afghan, environ 23 ans, est dans un centre où l'on peut téléphoner à l'étranger et utiliser Internet pour pas cher, fréquenté par des immigrés.

Il n'apprécie pas qui, bien que musulman, boit du whisky ou de la bière, ou invente des excuses pour ne pas suivre les règles de l'Islam. Autour de lui, le sujet est toujours le même : on parle de régularisation, on demande si il va y en avoir une. Affichés au mur, tous les tarifs pour appeler les

pays les plus divers du monde. Son voyage depuis Sochorod, une petite ville proche de Jalalabad où



il est né, s'est arrêté dans les Pouilles. Il est arrivé ici en mars 2007 après une odyssée entamée en Août 2006, quand les circonstances qui le poussent à gagner l'Europe. Le premier port qu'il rencontre est celui de Bari, l'Italie devient le pays habilité selon la Convention de Dublin à examiner sa demande d'asile. La Commission Territoriale de Foggia la lui refuse mais lui, il ne fait pas de recours. Sa condition, comme il nous l'explique, est écrite sur sa peau, elle est évidente, il ne comprend pas pourquoi ils lui refusent le statut. Madad est actuellement emprisonné dans un labyrinthe juridique.

#### **Comment es tu arrivé en Italie?**

En passant par le Pakistan, l'Iran, la Turquie, la Grèce et enfin l'Italie. Parfois en bus "car", parfois à pieds jusqu'en Iran. Puis en payant les personnes qui transportent les hommes, à leur manière. Le voyage était organisé, il y avait donc des trajets en voiture, à pieds, en fourgon et en camion.

#### **Pourquoi as-tu décidé de quitter ton pays ?**

Personne ne quitterait sa patrie. Et toi, tu quitterais l'Italie? Le pays signifie la mère et personne ne quitte sa propre mère. J'allais à l'école, j'apprenais aussi l'anglais et c'est pour cela que je me trouve ici. Mon crime était d'apprendre l'anglais.

Il y avait des coopérants qui installaient des pompes pour tirer l'eau des puits : quand ils sont arrivés dans mon village j'ai été envoyé pour leur parler, puisque personne ne comprenait ce qu'ils voulaient faire. J'avais peur parce que j'avais déjà vu les talibans, qui collaborait avec les étrangers, frapper . Il y avait la police afghane et mon père qui me disaient d'aller avec eux.

#### **Et puis qu'est ce qui s'est passé ?**

J'ai passé six mois avec eux à réparer des puits à Jalalabad. Quand je suis revenu c'était la fin du Ramadhan, notre fête la plus importante. Nos mosquées se décorent de lumières et j'étais en train de mettre en marche un petit groupe électrogène à essence, notre mosquée est vieille et n'est pas entièrement en béton, elle a plusieurs parties en bois. L'ami qui était avec moi s'était éloigné et au même moment un câble s'est détaché et il y eu un court circuit. Les tapis en osier ont subitement pris feu et avec eux le Coran. Je suis sorti rapidement chercher de l'eau et appeler d'autres personnes, il n'existe pas de sapeurs pompiers à Sochorod et avec les seaux nous ne pouvions pas faire grand-chose. La mosquée a totalement brûlé. Les accusations sont aussitôt tombées: tu as travaillé avec les étrangers qui sont d'une autre religion, tu as attendu que ton ami s'en aille pour mettre le feu, peut être as-tu reçu de l'argent pour cela.

#### **Un désastre, il y eu tout de suite des répercussions ?**

Pas tout de suite, je disais que tout était faux. Je suis un bon musulman, encore aujourd'hui. Mais après une vingtaine de jours, ma maison a été attaquée. J'ai d'abord pensé à des voleurs qui sont nombreux dans notre village, puis j'ai

entendu des coups de Kalachnikov, j'ai été touché avec mon père, mon frère aîné et ma grande sœur. Eux deux sont morts dans cette embuscade. Mon père blessé, moi j'ai tenté de m'échapper mais ils m'ont touché et j'ai perdu connaissance. Des membres de ma famille qui habitaient dans le voisinage sont intervenus et les assaillants se sont échappés. Ce sont ces membres de la famille qui m'ont secouru. Je suis resté dans le coma pendant 40 jours d'abord à Jalalabad puis au Pakistan, où ma mère m'a conduit parce que chez nous les hôpitaux n'ont plus les moyens suffisants. Mais tout cela ils me l'ont raconté : je garde encore à la base du cou un des projectiles qu'ils m'ont tirés. J'ai de forts maux de tête, presque chaque jour, mais les médecins de Bari disent qu'il vaut mieux ne pas le déplacer. Je risque de devenir aveugle ou sourd.

#### **Que signifie pour toi le mot fondamentalisme et liberté de religion ?**

Je suis 100 % musulman . Cela me plaît d'être ainsi, mais la liberté me plaît aussi. Rester tranquille et dire ce que je veux, faire les choses que j'ai prévu de faire) : le responsable de ma vie c'est moi, je n'en veux pas d'ordres. S'il y a des personnes de religion différente, c'est bien, la liberté est pour tous.

#### **Te sens-tu dans un pays hostile ici ?**

La langue crée de gros problèmes. Je me sens seul, souvent j'appelle un ami afghan, mon pays me manque. Les gens sont amicaux mais personne ne pourra remplacer ma maison, mon pays. Je n'avais jamais entendu parler des Pouilles ou de Bari, seulement de l'Italie quelques fois. Quand je suis arrivé je n'avais pas une destination précise, je ne savais pas si je me trouvais en Italie ou en Angleterre, je pensais seulement que l'Europe accueillait celui qui vient d'un pays en guerre. Nous étions cachés dans un camion, j'étais avec d'autres albanais. Le bateau habituel était parti de Grèce. Du port de Bari nous avons été conduits au Centre de Permanence Temporaire....

#### **Qu'est ce qui ne te plaît de l'Italie ?**

Le peuple italien est très gentil. Il est plus hospitalier que les anglais, là, déjà par la façon de te regarder, on voit qu'ils ne t'acceptent pas. Les gens des Pouilles sont au contraire très amicaux mais le comportement de la Police du CPT me plaît moins. Encore aujourd'hui, je ne réussis pas à avoir la réponse pour savoir si je peux rester ici ou pas. Je suis une personne qui ne sait pas ce qu'elle doit faire. Je peux seulement attendre.

#### **Qui t'a aidé pour les formalités administratives et pour trouver une place où dormir ?**

Pour les premiers temps j'étais au CPT. Ils m'ont donné 5 jours pour quitter l'Italie. Je suis allé en France et en Angleterre, puis ils m'ont fait revenir ici. Là-bas ils t'accueillent dans des structures étatiques, te donnent de l'argent pour manger, environ 220 euros et des vêtements. Les CPT italiens sont au contraire comme des casernes : tu ne peux pas sortir, tu ne peux pas entrer. C'est l'Europe mais il y a une grande différence entre ici et la France et l'Angleterre. Moi j'ai besoin de

savoir quoi faire de ma vie. Où trouver un travail et un logement à louer. Et pourquoi pas étudier.

### **Si tu devais dire quelque chose aux politiciens sur les conditions des réfugiés ?**

Les politiciens savent ce qui se passe en Afghanistan. Chaque jour les JT donnent des bulletins de guerre. Si l'on donne le permis de séjour à des gens venant de pays qui ne sont pas en guerre, à plus forte raison il faut le donner à ceux qui viennent de pays tourmentés. Je n'ai pas quitté mon pays par plaisir, ce qui m'est arrivé m'a obligé à m'échapper. Je ne demande pas à manger, ou un logement ou de l'argent. Je demande seulement à être en règle, puis je me débrouillerai.

### **Est-t-il possible d'organiser une vie et un travail en Italie ?**

Si j'ai le permis de séjour, je sais comment

organiser ma vie. Je veux étudier, tout doucement, avec patience et réaliser ma vie. Si quelqu'un peut réellement m'aider je le remercierai d'avance. Nous, afghans, nous restons amis avec celui qui se comporte en ami.

### **Mais aujourd'hui comment tu fais pour vivre, tu as un contrat de travail, tu as suivi un cours de formation professionnelle ?**

Aucun cours professionnel ! Je dois seulement remercier mon ami qui me fait travailler dans ce centre téléphonique, mais de manière irrégulière. Je dors dans une structure mise à ma disposition par la Commune de Bari mais je ne sais jusqu'à quand je peux y rester.

Nicola Natale

Traduction Kalil Noriachmad

## LE POINT DE VUE

# Les italiens, de braves gens

Qui était Ugo Foscolo ? Mazzini ? Pertini ? Admettons que tout le monde le sait, combien de personnes se souviennent que pour leur tâches ils ont risqué leurs vies, et ont été contraints à l'asile, en d'autres termes ils étaient des réfugiés politiques ? Certainement, ils n'ont pas pu bénéficier de la protection prévue actuellement par la Convention de Genève mais, heureusement, il y avait des pays qui ont eu le courage de les accueillir, en pratiquant une solidarité humaine, qui a cependant, sans équivoque, une connotation démocratique. Et pourtant, il s'agissait d'autres temps, de terribles accusations pesaient contre eux, de terrorisme, des préjugés ancestraux, de dramatiques conditionnements économiques. Où en sommes-nous aujourd'hui ? En Italie, il manque encore une loi spécifique en matière d'asile. Ce n'est pas un hasard si l'opinion publique trouve des difficultés à percevoir correctement la question, c'est aussi parce que les médias ne la présentent qu'en des occasions de conflits diplomatiques impliquant notre Pays — tout le monde se souvient du cas du leader du PKK Abdullah Ocalan — quand les protagonistes sont des personnages de premier rang, ou quand les projecteurs sont orientés vers des crises internationales, graves certainement mais loin de notre pays, qui ne semblent pas avoir un impact immédiat sur la réalité nationale. Par conséquent, habituellement, la condition du réfugié anonyme ne semble digne ni d'attention ni de considération. Il n'est pas étonnant du reste, que le lecteur mal informé sur ces mêmes positions du législateur aussi, a des difficultés à distinguer la position du réfugié de celle de l'immigré et si,

sur la perception réel du phénomène, interfèrent des préjugés, des anxiétés, de la désinformation et de la propagande. La conviction commune que ces immigrés sont poussés vers notre Pays pour sauver leurs vies, fuir la faim et la misère, ne permet pas de reconnaître la particularité de leur condition. Bien au contraire, ceux qui disent qu'il y a parmi eux des terroristes et des délinquants ne manquent pas, bien des gens les considèrent simplement comme des clandestins à la recherche de raccourcis faciles sur le chemin de la légalisation, convaincus que la majeure partie des immigrés illégaux effectuent une demande d'asile et que, dans tous les cas, leur présence finit par accentuer la compétitivité dans le travail et menace l'identité nationale. Il s'agit là de positions minoritaires mais accentuées par une spéculation politique qui joue sur les problèmes réels et l'insécurité des gens, surtout les plus faibles d'entre eux.

En Italie sont présents environ 20.000 réfugiés politiques, l'idée qu'ils sont beaucoup plus nombreux chez nous que dans le reste de l'Europe est très répandue, et pourtant le nombre s'élève à 300.000 en Allemagne !

Mais les temps sont ce qu'ils sont et jusqu'aux milieux soi-disant progressistes, on ne se rend pas compte que toute bureaucratisation de l'accès aux droits se traduit toujours en une odieuse et hypocrite limitation et, représente une légitimation, de la violation de ces droits.

Dans ce scénario désolant, nous devons donc nous concentrer sur les aspects du problème que l'on ne peut éluder.

Depuis le 21 avril 2005 on prévoit l'accueil des demandeurs d'asile au niveau des Centres d'Identification, d'où ils ne ressortent qu'après la réponse de la Commission, et après cela ils pourront avoir accès à un système de protection de second niveau avec la tâche de les accompagner

dans leur parcours vers l'autonomie. Si on a la chance de franchir le premier obstacle, celui de ne pas être rapatriés vu la rapidité des procédures d'examen des demandes, une fois en possession d'un titre de séjour valide, on se retrouve abandonné à son sort, sans connaître la langue ni disposer d'un minimum d'orientation vers les assistances.

Il me paraît évident que l'assistance devrait être garantie jusqu'au moment où l'autonomie devient effective. Mais à cette attitude s'opposent fortement ceux qui voient dans les politiques d'accueil un poids pour les dépenses publiques et non pas un investissement.

Donc, intégration oui, mais si possible à coût zéro, unissant l'affirmation minimaliste des principes avec leur négation systématique au niveau pratique. Un exemple ? La proximité d'un Centre d'Identification n'a jamais suscité de réactions particulières parce qu'il peut représenter une modeste source de revenus pour un territoire.

Mais si l'intégration n'apporte aucun avantage immédiat à la communauté d'accueil, la xénophobie émerge dans toute sa virulence : à titre d'exemple il suffit de voir les réactions provoquées par l'ouverture de nouveaux temples.

Un cas ? Bien que la liberté religieuse soit indiscutablement garantie par la Constitution Italienne et largement respectée par la réglementation européenne en vigueur conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à Gènes, récemment, le quotidien local a lancé un sondage parmi les lecteurs pour savoir s'ils étaient favorables ou pas à l'ouverture d'une mosquée. Aurait-il eu le même courage s'il s'agissait d'un siège syndical ?

La possible violation de la loi peut elle entrer sur le terrain du débat ?

Alberto Buttaglieri  
(Sos Racisme Italia)

## Chantiers

Il y a un tel brouillard  
Qu'on ne voit pas où commence le chantier.  
Suspendus dans l'obscurité,  
Chaque équipe a fini son arche,  
Pour ensuite disparaître,  
Peut être,  
La d'où elle est venue.  
Et le travail continue,  
Et on ignore où le pont  
Se posera sur terre  
- et il y a toujours la peur qu'il s'écroule avant -  
Ni à quoi il servira.  
Mais le chant des ouvriers  
Est un vacarme laborieux  
Qui remplit le vide  
Et la grande fatigue qui unit.  
A. B

Le projet Inclusion Refugees Network naît dans le cadre de l'initiative communautaire Equal II phases.

Le projet fait partie du groupe de travail transnationale Conventus, Avec les projets Aspire (Royaume Uni), Bridge (Allemagne), Miedzykulturowe Centrum Adaptacji Zawodowej (Pologne).

Les partenaires d'Inclusion Refugees Network sont:  
FICT Fédération italienne Communautés Thérapeutiques (chef de file)

Co.Ge.S Coop. Soc. (Venise)  
Centre de solidarité L'Orizzonte (Parme)  
Commune de Parme (Service front office)  
Centre de solidarité L'Ancora (Sanremo)  
Association La famiglia (Gravina, Bari)  
Association Centro Le Ali (Caserta)

Onlus Nova, Consortium National pour l'innovation sociale  
Association Artway of thinking (Venise)  
UIL de Roma et Lazio

Ce numéro a été réalisé par Angela Scalzo

On collaboré à ce numéro: Silvia Verona, Giuseppe Casucci, Alberto Buttaglieri, Daniela Swawhi, Nicola Natale, Kalil Noriachmad, Sarah Urbano.

Projet graphique: Maurizio Ercole

Mise en page: NDesign - Digital Communication

Photographies: Giorgio Bombieri, Associazione SOS Razzismo

La newsletter peut être téléchargée à l'adresse Internet :  
[www.erfaplazio.org/progetti/progetto\\_equal\\_refugees.html](http://www.erfaplazio.org/progetti/progetto_equal_refugees.html)